RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
Courrier arrivé le
21 NOV. 2023

FINANCES PUBLIQUES

SUIVI COURRIER N° 2023-436

Direction générale des Finances publiques
Ecole nationale des Finances publiques
Etalissement de Toulouse
100 chemin du commandant Joël Le Goff
31100 Toulouse
Téléphone : 05 61 15 85 00
Mél. : enfip.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Carole Bayonnette
Téléphone : 05 61 15 85 45
Mel : carole.bayonnette@dgfip.finances.gouv.fr

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
PLACE DE LA MAIRIE
31170 TOURNEFEUILLE

Pour exécution :
à :

Pour retour d'information :
à :

Copie à :

Toulouse, le 20/11/2023

Objet : Passage en commune des stagiaires de l'École nationale des Finances publiques

Monsieur le maire,

L'École Nationale des Finances Publiques, Établissement de Toulouse, assure la formation professionnelle des Inspecteurs et des Géomètres-cadastreurs qui seront chargés de la confection et de la maintenance des plans cadastraux.

Votre commune a été retenue comme zone d'instruction **du 29 novembre au 5 décembre 2023** (voir les zones concernées sur le plan joint).
Ces actions purement pédagogiques consistent à enseigner, aux élèves de l'École nationale des Finances publiques, les méthodes d'établissement et de mise à jour du plan parcellaire. Elles n'auront aucune incidence sur la documentation cadastrale en vigueur.

Pour mener à bien leurs travaux, les stagiaires solliciteront l'accès aux parcelles auprès des occupants concernés (principalement des immeubles commerciaux ou collectifs).

Vous trouverez en annexe une copie de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux.

Durant la période concernée, l'encadrement des stagiaires sera assuré par Mr Philippe DIDIER, Gérald AUBIN et Benjamin SIFFRE chargés d'enseignement qui seront joignables au numéro suivant 06.74.66.60.66.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de la formation technique

Carole Bayonnette
Inspectrice principale

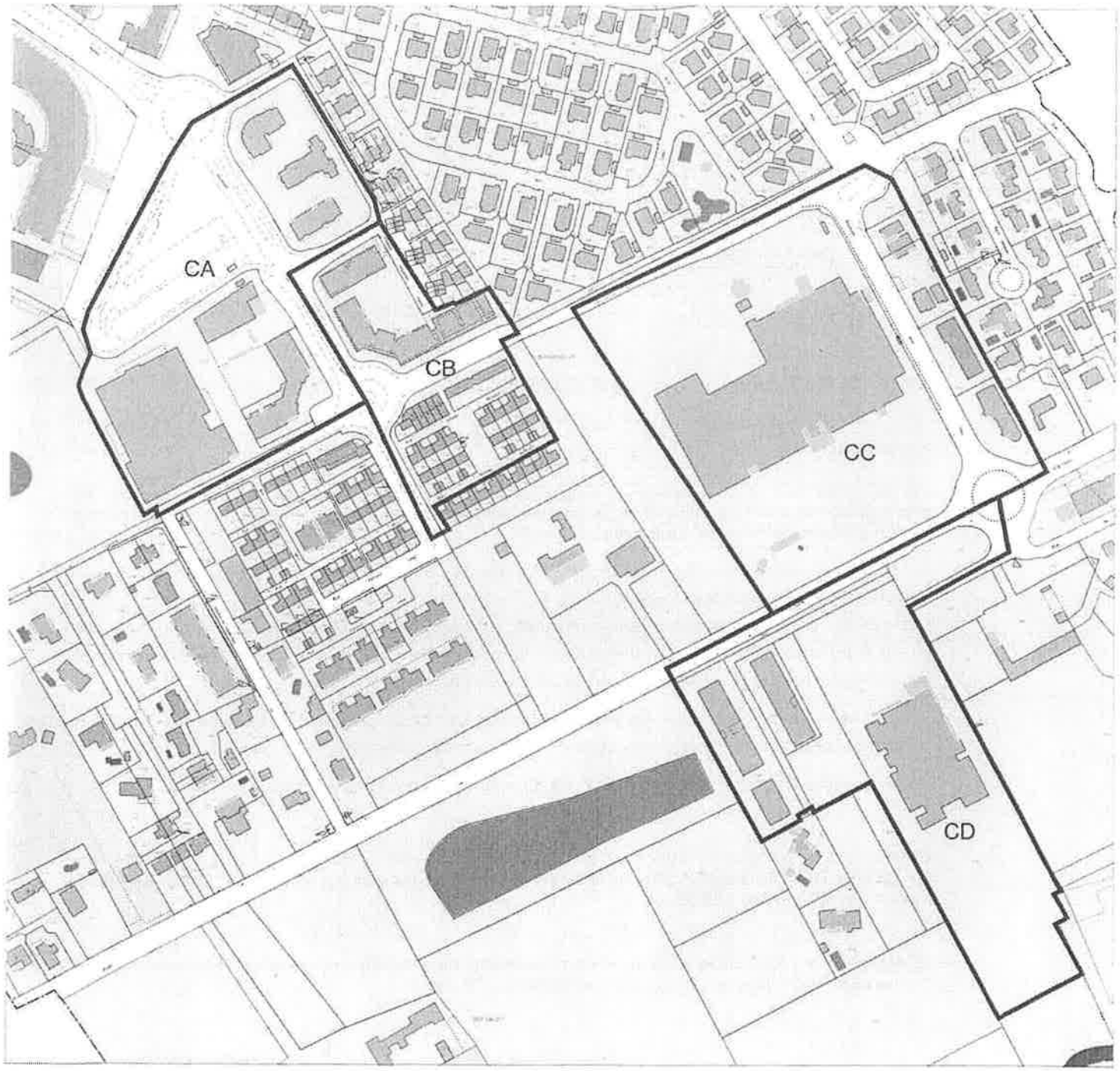
CA
CB
CC
CD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Générale des Finances Publiques

École Nationale des Finances Publiques
Établissement de Toulouse

ENFiP
27 OCT. 2014
TOULOUSE

Arrêté préfectoral de travaux topographiques

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la demande, en date du 27 mai 2014, du Directeur de l'École Nationale des Finances Publiques (ENFiP), établissement de Toulouse, en vue d'obtenir l'autorisation de pénétrer sur les propriétés des communes du département de Haute-Garonne pour procéder aux travaux topographiques en vue de l'enseignement des stagiaires de l'École Nationale des Finances Publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne :

ARRÊTE

Article 1er – Des travaux topographiques en vue de l'enseignement des stagiaires de l'École Nationale des Finances Publiques (ENFiP), établissement de Toulouse, sont effectués périodiquement dans l'ensemble des communes du département de la Haute-Garonne.

La programmation, l'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par l'ENFiP, établissement de Toulouse.

Article 2 – Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du Maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Article 4 – Les stagiaires suivants l'enseignement, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, celui de l'École Nationale des Finances Publiques, établissement de Toulouse, et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Toulouse, le
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Thierry BONNIER

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE Cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
http://www.haute-garonne.gouv.fr